

**27 mars 2003**

**Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la suppression d'un triage au sein du cantonnement de Verviers de la Direction de Liège de la Division de la Nature et des Forêts**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 1997 relatif aux fonctionnaires de l'Administration forestière, notamment l'article 5, alinéa 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1999 fixant les limites des Directions des services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts, notamment l'article 1<sup>er</sup>, 2°;

Vu l'avis du Comité de concertation de base n° IV;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le triage n° 10 *bis* des Hautes-Fagnes, du cantonnement de Verviers, est supprimé.

**Art. 2.**

Les limites de la brigade III du cantonnement de Verviers sont fixées comme suit: triages n° 9 de Jalhay, n° 10 de Porfays, n° 11 de la Robinette et n° 12 de Hoboster.

**Art. 3.**

La nouvelle limite est du triage n° 9 de Jalhay et la nouvelle limite ouest du triage n° 10 de Porfays sont fixées conformément à la carte annexée au présent arrêté.

**Art. 4.**

Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il aura été publié au *Moniteur belge*.

**Art. 5.**

Le Ministre qui a les forêts dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 27 mars 2003.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

